

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1209

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une majorité problématique

**Renoncer
à un placement
éducatif ou
s'endetter...**

(vb) «Quand tu auras 20 ans, tu feras ce que tu veux». Dès le 1^{er} janvier 1996, c'est 18 ans qu'il faudra dire. Avec des nuances, puisque les parents demeurent responsables de la formation complète de leurs enfants, selon le Code civil. Tout autre est la situation des jeunes en difficulté, qui ne peuvent guère compter sur une famille pour les soutenir. Pour eux, l'abaissement de la majorité à 18 ans risque d'être lourde de conséquences. C'est pourquoi l'Association des directeurs d'institutions genevoises d'éducation spécialisée, de même que l'Association des tuteurs officiels romands et tessinois, tirent la sonnette d'alarme et demandent que les prises en charge sociale ou matérielle en cours ne soient pas interrompues après 18 ans. Actuellement, le subventionnement, fédéral et cantonal, couvre la majeure partie des frais d'un placement. L'autre partie des coûts est assumée par les parents et, s'ils ne peuvent s'en acquitter, par un service social cantonal. Lorsqu'il s'agit du placement d'un mineur, cette aide ne constitue pas une dette. Il en va tout autrement pour les jeunes majeurs. A Genève, par exemple, le canton n'autorise pas, pour eux, ce type de placements (hormis les cas pénaux).

Certains des adolescents placés dans des institutions risquent ainsi de se retrouver dans une situation précaire le jour de leur 18 ans. Avec une formation encore en cours, menacée d'être interrompue, ou pas de formation du tout, et sans caution financière leur permettant de louer un appartement (puisque à Genève, généralement, les régies ne reconnaissent pas la caution d'un service social), l'avenir s'annonce plus qu'incertain. La dérive vers les squats et l'enracinement

dans la marginalité paraît évidente aux professionnels de l'éducation, qui s'inquiètent du problème. Dans le canton de Genève, sur une centaine de résidents en institution éducative, près de la moitié deviendront en janvier 1996 des majeurs aux yeux de la loi et en tant que tels, ne pourront plus poursuivre leur placement sans s'endetter.

Comment font les pays voisins, qui connaissent pour la plupart la majorité à 18 ans? En Haute-Savoie, un contrat *jeune majeur* fait que les placements en institutions ne créent pas un endettement, ce qui favorise la continuité de la mesure éducative. Mais quand les contrats tombent, les jeunes risquent de se retrouver au RMI. A défaut d'insertion réussie, à l'assistance sociale...

Outre le souci de protéger des jeunes en difficulté, une crainte sous-jacente peut se lire à travers les prises de position des professionnels de l'éducation: celle d'être confrontés à une réduction des subventions et peut-être à une baisse de leurs prestations, devant une «demande» désormais à la baisse de certains placements.

Précisons que les placements pénaux ne sont pas concernés, puisque, dans ce cas, les mesures éducatives peuvent être maintenues jusqu'à 22 ans. Par contre, effet pervers dû à l'abaissement de la majorité, des mesures pénales risquent de perdurer pour la seule raison qu'elles ne créent pas de dette! ■

●●●

et, à ce titre, ne présente qu'un intérêt minime. Quant aux 737 prétendus «leaders», on ne sait rien des critères qui leur valent ce titre. Dès lors la maladresse de la question: «Qui a le pouvoir en Suisse?» – comme si le pouvoir constituait un bien homogène et limité en quantité dont différents acteurs se disputent le contrôle – n'a plus guère d'importance, pas plus que les lieux communs révélés par les réponses à des questions complémentaires sur le système politique suisse, le Parlement et le Conseil fédéral, la complexité des problèmes actuels et le rôle des partis politiques.

On attend avec impatience l'enquête de l'an prochain, qui viendra sans doute confirmer une nouvelle fois les lieux communs du café du commerce érigés en exclusivité médiatique. ■

MÉDIAS

Le livre d'Helmut Hubacher sur les coulisses du Palais fédéral devrait bientôt paraître en français. L'édition allemande a un tel succès que l'éditeur demande une suite.

Le seul hebdomadaire satirique alémanique, le *Nebelspalter* (fendeur de brouillard) ne se porte pas bien. L'éditeur envisage d'en faire un mensuel. Le journal paraît déjà depuis 120 ans et a eu des hauts et des bas. Lorsque l'éditeur actuel l'a repris, en 1923, le tirage n'était plus, paraît-il, que de 300 exemplaires.

Enquête fort instructive dans la *Revue Militaire Suisse* à partir du numéro de février. Un lieutenant se penche sur «l'opportunité de notre système de milice». Dans un bilan intermédiaire, il constate tout d'abord: «Notre système actuel coûte plus du double de ce qui est généralement admis». A suivre.